

A l'attention de Madame Nicole BELLOUBET

Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75001 PARIS

Paris, le 10 juin 2020

Madame la Ministre,

Le 28 décembre 2019, le Parlement votait à l'unanimité la loi n°2019-1480 visant à agir contre les violences au sein de la famille, dont les principaux apports étaient notamment la réduction du délai d'intervention de l'ordonnance de protection et la généralisation du bracelet anti-rapprochement afin de mieux protéger les femmes victimes de violence conjugale.

Cette Loi a constitué une avancée majeure, obtenue de haute lutte durant d'intenses débats parlementaires. Elle a été saluée par les acteurs associatifs et les professionnels du droit qui sont mobilisés au quotidien pour protéger ces femmes. Nous pensions que la bataille était gagnée.

C'était sans compter sur le pouvoir réglementaire de votre Gouvernement. En effet, par un artifice juridique, le décret 2020-636 du 27 mai 2020, signé de votre main, vient mettre à néant cette voie de recours en la rendant techniquement impossible pour une victime.

Votre funeste décret impose désormais à la victime, souvent seule et apeurée, sans moyen financier, de se lancer dans un parcours judiciaire et procédural que les professionnels du droit, à l'unanimité, considèrent comme impossible.

Avec votre décret, dans les 24 heures suivant l'ordonnance de fixation de la date d'audience, la victime devra faire procéder à la signification de l'ordonnance fixant la date d'audience, accompagnée de la requête, par voie d'huissier, auprès de l'auteur présumé des violences, et bien évidemment, supporter le coût de cette signification dans l'urgence. Comment mobiliser en quelques heures un huissier partout en France, y compris le week-end ? C'est parfaitement infaisable. Plusieurs centaines d'euros seront ainsi à la charge de la victime, sans avoir le temps d'obtenir la moindre aide juridictionnelle. Pire encore, votre décret prévoit que si ce délai n'est pas respecté par la victime, la requête est caduque. La conséquence est claire: ces femmes seront placées dans le plus grand des dangers et les ordonnances de protection seront réduites à néant.

Impossible et dangereux : c'est le sentiment partagé par tous. Avocats et associations d'aide aux victimes se sont légitimement indignés. Votre décret va à l'encontre des dispositions de la loi du 28 décembre 2019 et plonge à nouveau les victimes dans le désarroi face à l'incapacité de la Justice à leur apporter une protection efficace et urgente, pourtant si nécessaire.

Ce décret s'apprête à tuer purement et simplement les ordonnances de protection. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Par notre loi, le législateur a donné à la Justice les outils pour mettre un terme aux atrocités encore trop souvent constatées dans notre pays. Aujourd'hui, le Gouvernement les rend inopérantes sans doute pour, une nouvelle fois, éviter le recours au juge, « couteux » et chronophage dans des juridictions incapables de faire face, avec les moyens si faibles qui leurs sont donnés.

Nous avons honte. Honte de constater que les déclarations politiques ne sont suivies d'aucun moyen effectif de mise en œuvre. Honte de voir ce gouvernement défaire ce que le législateur a construit et qui était saluée par tous les acteurs engagés.

Honte de voir que là où le législateur s'est prononcé à l'unanimité, le gouvernement se refuse à mettre en œuvre des mesures évidentes et nécessaires de protection des victimes.

D'autres solutions étaient possibles pour ce décret. Plusieurs moyens ont été proposés dans le cadre de l'examen de la loi. Elles avaient été rejetées en bloc par le gouvernement.

La convocation pouvait se faire par la voie administrative, à charge pour le greffe de convoquer sans délai, sans faire peser la démarche sur les victimes ; un fond d'urgence avait été proposé, pour prendre en charge les frais de signification lorsqu'elle ne pouvait se faire par les forces de l'ordre et qu'un recours à l'huissier était incontournable. Cela a aussi été refusé.

Nous ne pouvons imaginer que les choses restent en l'état. Nous le redisons, ce décret est une honte.

Il faut sans délai l'abroger et prendre de nouvelles mesures, plus protectrices mais aussi et surtout plus accompagnatrices de celles et ceux, qui plongés dans la souffrance ne peuvent, pour préserver leur vie se lancer dans un parcours administratif inextricable.

Nous vous demandons expressément d'associer les parlementaires aux travaux de vos groupes de travail technique. Il n'est pas concevable qu'un tel décret d'application soit rédigé sans que les parlementaires qui ont débattu, construit et voté la Loi, soient tenus à distance. La vigilance des parlementaires aurait évité la publication d'un tel décret absurde.

Vous entendrez cet appel, nous n'en doutons pas. Il ne peut en être autrement. À moins de faire de la lutte contre les violences au sein de la famille, une impuissance nationale.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Aurélien PRADIÉ, député du Lot

Antoine SAVIGNAT, député du Val-d'Oise

Assemblée nationale

✉ aurelien.pradie@assemblee-nationale.fr

✉ antoine.savignat@assemblee-nationale.fr

126 rue de l'Université - 75 355 PARIS 07 SP